



LE MAIRE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 (16°) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES en sa qualité de premier adjoint au Maire de Pau ;

Vu la requête n°2400242-2 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Pau le 29 janvier 2024 par laquelle l'association Anim'ousse-ère a demandé l'annulation du permis d'aménager délivré le 20 juillet 2023 par le maire de Pau à la SNC Lotissement d'Activité Pau portant sur la division d'un terrain pour la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir, sur un terrain situé chemin de la Lande à Pau ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la commune à défendre en justice dans cette instance ;

DECIDE

Article 1 – Une action en défense des intérêts de la commune est engagée devant le Tribunal administratif de Pau dans le cadre de la requête déposée par l'association Anim'ousse-ère et enregistrée le 29 janvier 2024 sous le n°2400242-2.

Article 2 – Le cabinet d'avocats ADALTYS – 27 cours Evrard de Fayolle – 33000 BORDEAUX est désigné pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Pau.

Article 3 : La rémunération du cabinet d'avocats s'établira comme suit :

- étude du dossier et rédaction du premier mémoire en défense : 1900€ HT ;
- rédaction du 2^{ème} mémoire en défense : 1400 € HT ;
- rédaction de chaque mémoire supplémentaire : 700 € HT ;
- participation à l'audience sur demande de la commune, frais de transport et d'hébergement compris, et incluant une éventuelle note en délibéré : 950 € HT ;
- autres prestations : 130 € HT/heure.

Article 4 : Les honoraires seront réglés au moyen des crédits inscrits au Budget, chapitre 011, fonction 201, article 6226 « Honoraires ».

Pau, le 27 mars 2024